



HAL
open science

Le Développement des Pratiques Sportives des plus Jeunes : Eléments Pour une Histoire Comparative en France

Pascale Garnier

► **To cite this version:**

Pascale Garnier. Le Développement des Pratiques Sportives des plus Jeunes : Eléments Pour une Histoire Comparative en France. *Sport History Review*, 2005, 36, pp.3 - 20. 10.1123/shr.36.1.3 . hal-01575103

HAL Id: hal-01575103

<https://hal.science/hal-01575103>

Submitted on 17 Aug 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pascale GARNIER

Le développement des pratiques sportives des plus jeunes

Éléments pour une histoire comparative en France

SPORT HISTORY REVIEW

2005, Vol 36, n° 1, pp. 3-20.

Les analyses historiques des processus de diffusion des sports ont largement privilégié les transformations des inégalités géographiques, sociales et sexuelles des pratiques, abordant rarement l'allongement du cycle de vie sportive, notamment vers la petite enfance. Il suffit pourtant de se tourner vers un passé proche pour saisir que la régression sur l'échelle des âges des pratiques d'activités physiques et sportives constitue un changement culturel majeur du monde sportif. « Le sport, ce n'est pas l'exercice physique bon pour tous à condition d'être sage et modéré ; le sport c'est le plaisir des forts ou de ceux qui veulent le devenir. »¹ Cette définition de P. de Coubertin en 1921 fait apparaître clairement que si le sport moderne est à son origine le « fief de la virilité »², il est tout autant celui de la force de l'âge, l'apanage des adultes. Tel qu'il est défini ici, le sport ne saurait convenir aux « faibles », en particulier aux enfants dont l'organisme est inachevé. Aussi Coubertin dénonce-t-il à plusieurs reprises « toute initiation sportive prématurée » : « Rien de pire, que de livrer prématurément à l'enfant des engins de sport. ». Il précise aussi : « L'inconvénient serait double : physiologiquement, on risquerait de provoquer un développement inharmonieux du corps ; moralement, on émousserait la puissance d'action des sports virils. »³ Pour lui, le premier échelon d'une « éducation sportive » sera, à l'âge de l'enfance, une éducation physique alliant des jeux à un développement méthodique du corps grâce à des exercices modérés et réguliers. De fait, jusqu'aux années 1960, « plus l'enfant est jeune, plus une gymnastique de formation doit lui être consacrée »⁴. A cette condamnation très largement partagée du sport pour l'enfant au profit d'une éducation physique dite « de base », propédeutique aux différentes disciplines sportives, succède une autorisation conditionnelle, relative à l'adaptation des finalités et des modalités des pratiques sportives selon l'âge des pratiquants. Les années 1960 marque ainsi le début du développement de pratiques enfantines de masse, à mesure que, d'une part, sont affirmées les valeurs éducatives, hygiéniques et culturelles du sport et que, d'autre part, un

nouveau regard sur l'enfance va de pair avec une mise à l'épreuve des compétences enfantines. Il s'inscrit dans une nouvelle conjoncture favorable au développement des pratiques sportives dans deux cadres bien distincts : celui d'une éducation physique scolaire et celui des fédérations sportives.

Au début de la Ve République, l'impulsion de M. Herzog à la tête du Haut commissariat à la Jeunesse et aux Sports, favorise la mise en place d'une politique sportive nationale volontariste liant intimement le développement de l'élite et de la masse : « Ces investissements n'ont pas pour but de préparer des Olympiades, mais comme seul objectif de mettre à la disposition de notre jeunesse les moyens de s'exprimer plus complètement. (...) Mais de la masse des pratiquants sortira tout naturellement une élite sportive qui permettra à la France de briller dans les compétitions internationales. »⁵ D'un côté, cette politique passe par l'école, à travers la sportivisation des contenus d'une éducation physique scolaire, en lieu et place d'une gymnastique traditionnelle⁶. A l'école primaire, cette orientation sportive s'affirme avec la mise en place du tiers temps pédagogique en 1969 et le fort développement de l'Union sportive de l'enseignement primaire. La pratique des activités physiques et sportives s'étend donc progressivement à des publics scolaires de plus en plus jeunes⁷, en même temps que se développe une scolarisation de masse au niveau des écoles maternelles précédant la scolarité obligatoire à 6 ans. De l'autre côté, avec cette idée que le sport devient un « service public », le monde sportif fédéral fait l'objet d'une prise en main nationale qui trace une « troisième voie » entre les systèmes libéraux anglo-saxons et les systèmes étatiques des pays de l'Est⁸. A cette conjoncture politique des années 1960, succède depuis le milieu des années 1970, un desserrement des rapports entre le monde des activités physiques et sportives et l'Etat, mais celui-ci conserve un rôle d'incitation et de contrôle des fédérations à travers leurs procédures d'habilitation. Les statuts types des fédérations agréées mettent en

première ligne leur mission de « promotion de l'éducation par les activités physiques et sportives » et « l'accès de tous et toutes à la pratique des activités physiques et sportives ».

Ces différentes conjonctures d'une politique sportive nationale marqueront très inégalement l'histoire de chaque fédération et le développement des pratiques enfantines en leur sein. En effet, si les fédérations peuvent être définies comme des instances investies par le droit d'une légitimité pour chacun des sports qu'elles représentent, cette légitimité propre à une discipline sportive ne va pas forcément de pair avec une légitimité dans le domaine de l'enfance. Plus précisément, cette légitimité n'est pas donnée d'emblée mais à construire, au prix de luttes sur la définition même de la discipline sportive, voire de « schismes » socio-organisationnels⁹. La production de pratiques destinées aux plus jeunes est indissociable d'un renouvellement des grilles de lectures des objets sportifs et des modes d'organisation socio-institutionnelle. Pour analyser l'allongement du cycle de vie sportive vers la petite enfance dans le cadre des pratiques fédérales, une approche comparative des différentes disciplines sportives permet de montrer pour chacune d'elles une temporalité, des modalités et des enjeux spécifiques.

1. L'approche comparative de cinq activités physiques et sportives

L'analyse comparative demande d'abstraire de la singularité de l'histoire de chaque discipline sportive des indicateurs communs qui permettent effectivement d'en montrer les spécificités¹⁰. Quand il s'agit de prendre en compte la signification qu'ils revêtent au sein de chaque fédération, ces indicateurs ne peuvent être systématiquement homogènes. Aussi, le tout premier indicateur porte sur l'âge de ceux pour lesquels les fédérations entendent développer des pratiques spécifiques. S'agit-il de bébés de quelques mois ou d'enfants de deux ans, de cinq ans, de huit ans... ? On doit tenir compte ici de la diversité des âges qui constituent pour

les fédérations une pratique précoce, celle qui nécessite à leurs yeux un travail d'adaptation de leur discipline sportive pour la mettre à la portée des plus petits. L'analyse ne peut donc traiter des mêmes groupes d'âge, dans la mesure où précisément l'âge représente un construit social dans chacune des histoires fédérales et non pas seulement une donnée uniforme d'ordre biologique. Cette question de l'âge des enfants est le point central où se joue la légitimité et la faisabilité d'une pratique précoce et, dans cette perspective, le deuxième indicateur est relatif aux définitions de ces pratiques enfantines. L'extension des activités sportives aux plus jeunes nécessite de construire leur légitimité en regard de leur âge et le principe même de leur accessibilité pour tous à cet âge. Si nous verrons que l'impératif d'une pratique ludique des activités sportives pour les enfants est très largement partagé, il convient d'être attentif aux différentes modalités d'adaptation et de transposition des modèles sportifs adultes vers les enfants ou, à l'inverse, de promotion de nouvelles modalités d'apprentissage et de pratiques des adultes à partir des définitions des pratiques enfantines. Dans ce sens, il faut interroger les limites de ce travail d'adaptation des activités sportives aux plus jeunes : dans quelle mesure conserve-t-il aux yeux de leurs promoteurs les spécificités de leur discipline sportive ou à l'inverse les efface-t-il au profit d'un développement corporel et d'une éducation générale ? La question des frontières qui séparent le sport d'une éducation physique se trouve ainsi posée de manière différente selon les fédérations, en relation étroite avec celle de l'âge des pratiquants auquel elles se réfèrent. Aussi, le troisième indicateur porte sur les enjeux du développement de ces pratiques enfantines au sein des fédérations et ses rapports avec la production d'une élite sportive de haut niveau. Il est certain que la dénonciation croissante des dangers d'une spécialisation et d'un entraînement sportif précoces, si elle est générale, ne touche pas de la même manière les différentes fédérations et disciplines sportives¹¹. Aussi, à côté d'une subordination des pratiques enfantines à des visées d'excellence compétitive, on peut assister à un travail de distanciation avec ces visées : soit en favorisant une relation non

linéaire entre la masse et l'élite des pratiquants, soit en s'appuyant sur d'autres logiques que celle de la performance sportive elle-même. Le quatrième indicateur porte sur les dimensions institutionnelles et organisationnelles du développement de ces pratiques des plus jeunes. On distinguera ici des processus de développement interne aux fédérations de la création d'organisations spécifiques, en dehors des fédérations sportives établies. Cet indicateur permet de montrer ainsi le caractère conflictuel ou non de la production de pratiques destinées aux plus jeunes, la rupture qu'elles instaurent ou non avec les organisations légitimes et les transformations de leurs rapports. Enfin, le cinquième indicateur correspond aux rapports diversifiés que l'offre fédérale entretient avec une demande sociale de pratiques enfantines. Cette demande, qu'il faudrait nuancer selon la structure sociale des pratiquants, est croissante, intimement liée à un investissement massif sur l'enfance qui participe d'une transformation générale des modes de reproduction sociale¹². Relayée par la diffusion d'une vulgate psychologique sur l'importance des premières années de la vie, elle est au principe de la constitution d'un « marché de l'enfance » et du développement d'une « pédagogie invisible », centrée sur le jeu et le développement personnel et social de l'enfant que l'analyse du sociologue B. Bernstein en 1975 associait à la montée de certaines fractions des nouvelles classes moyennes¹³. Sans interroger ici directement les conditions sociales d'appropriation des nouveaux objets sportifs enfantins et les caractéristiques sportives, sociales et professionnelles de leurs promoteurs, la question posée est celle des rapports entre cette demande sociale de pratiques enfantines et leur développement fédéral. De ce point de vue, on peut être aussi attentif aux actions des fédérations en direction des populations scolaires. Il va de soi que ces cinq éléments de comparaison sont en fait profondément imbriqués dans l'histoire du développement des pratiques des plus jeunes au niveau de chaque fédération.

Le choix de cinq fédérations françaises unisports agréées, basketball (FFBB), équitation (FFE), gymnastique (FFG), natation (FFN), tennis (FFT), permet de travailler sur un nombre réduit mais significatif de cas. D'une part, dans chacune de ces disciplines sportives ont été produites des pratiques spécifiquement destinées aux plus jeunes : mini-basket, baby-gym, poney, bébés nageurs, mini-tennis. Cette production, historiquement datée pour chacune, va de pair avec un accroissement de la part des enfants parmi les licenciés, même si elle reste très variable d'une fédération à l'autre. Ainsi, en 2002, la part des enfants de 10 ans et moins et celle des enfants de 6 ans et moins au sein des fédérations représentait respectivement : 26,1% et 4,6% en basketball, 25,8% et 4,8% en équitation, 50,8% et 18,1% en gymnastique, 28,2% et 4,2% en natation, 17,1% et 2,5% en tennis¹⁴. D'autre part, s'il ne s'agit pas d'un échantillon représentatif de l'ensemble des sports, ce choix témoigne de leur grande diversité, en premier lieu au niveau de leur taille : en 2002, leur nombre total de licenciés est de 426 888 (FFBB), 447 139 (FFE), 214 053 (FFG), 214 053 (FFN) et 1 067 755 (FFT). Cette diversité se joue aussi au niveau des différenciations historiques dans la définition des pratiques en tant que sports, des processus de professionnalisation des athlètes et des organisations fédérales et au niveau des rapports entre le nombre de licenciés fédéraux et des pratiquants de ces activités, de leur féminisation et leurs caractéristiques socio-économiques. Ces fédérations n'ont pas le monopole de l'offre de pratiques sportives enfantines dans leur discipline, car elles sont inégalement en concurrence avec le secteur marchand et les fédérations sportives omnisports et, en outre, avec une pratique que l'on peut qualifier de « familiale » ou « informelle ». A l'intérieur du champ sportif, chaque discipline est aussi en relation de concurrence et de complémentarité avec les autres, s'agissant de conquérir et de fidéliser de nouveaux licenciés. Globalement, ces différentes concurrences dans la production d'une offre de pratiques d'activités physiques et sportives ont certainement contribué à leur extension aux plus jeunes.

2. Gymnastique : des pratiques à leur institutionnalisation fédérale

Plutôt qu'une volonté fédérale délibérée de conquête d'un nouveau public, le développement des pratiques des plus jeunes en gymnastique est au premier chef l'œuvre d'une demande sociale, ensuite institutionnalisée au sein de la fédération. Ainsi, les premières pratiques de la baby-gym au sein des clubs précèdent de près de dix ans l'organisation d'une instance fédérale nationale spécifique à cette activité pour répondre à une demande de clubs accueillant un nombre croissant d'enfants de 2-3-4 ans : la commission « petite enfance », créée en 1990. En effet, si la présence d'enfants de plus en jeunes dans les clubs de gymnastique va de pair avec la « marche forcée vers la sportivisation » de cette discipline dans les années 1960-1980¹⁵, le développement d'une demande d'activité pour les tout petits crée à cette époque une situation nouvelle pour la fédération : « Peut-on parler de mode ? de courant ? Je ne sais pas, toujours est-il que la « baby-gym » qui depuis peu avait fait timidement son entrée dans nos clubs gymniques, telle une vague d'équinoxe, cette facette de la Gymnastique générale grossit, s'amplifie et de toutes parts les demandes affluent. Demandes d'information, demandes de stages de formation, demandes de « recettes »... (...) Le comité technique de gymnastique générale a pris pour priorité en 1990 l'information et la formation de cette discipline. »¹⁶ Il est difficile de dater et de quantifier cette croissance des pratiques des tout-petits dans les clubs depuis le début des années 1980 et de l'imputer à l'action d'un pionnier, tant elle relève d'initiatives locales dispersées. Toujours est-il que la fédération prend pour ainsi dire le train en marche et lui donne une nouvelle impulsion. Avec la collaboration de pédiatres, psychologues, orthophonistes, pédagogues (professeurs d'éducation physique et sportive et instituteurs) et de « techniciens », animateurs de sections baby-gym, elle s'applique à définir une formation spécifique à l'encadrement de ces pratiques et leurs contenus, en les orientant non pas vers une initiation spécifique à la gymnastique sportive,

mais vers une psychomotricité globale, en présence des parents. Priorité est donnée à la qualité de l'accueil des tout-petits : « Mis en place dès 1995, le label « Petite Enfance » a ouvert l'ère de « qualité » à la FFG. « L'épanouissement et la réussite des enfants restent nos seules préoccupations car notre jeunesse est notre avenir ». C'est en ces termes que J.P. Grasmuck, Vice-Président de la Gymnastique Forme et Loisirs présente le concept qui fait la fierté de la FFG : le Label Petite Enfance. Destiné aux clubs qui possèdent une section baby-gym (2-4 ans), ce label garantit la qualité des activités proposées au sein des associations. Ainsi, tous les bouts de chou en culotte courte peuvent appréhender au mieux, et ce de manière ludique, l'espace, leur corps, à travers cette discipline plus psychomotrice que sportive. « Pas question pour nous de former des gymnastes dans un but compétitif, ni de faire de la détection précoce ! » poursuit le Vice-Président de la Fédération. (...) « Il est dans l'intérêt des clubs de posséder ce certificat de qualité conféré par la FFG. Il s'agit de placer l'association à un haut niveau de service et de compétitivité dans un secteur fortement concurrentiel », souligne-t-il.»¹⁷

Permettre au grand public de voir la gymnastique « sous son meilleur jour », lui rendre ses « lettres de noblesse », c'est d'une part faire œuvre d'excellence et d'expertise dans un domaine de pratiques très largement investi par le secteur marchand et les fédérations sportives multisports, soit en un mot « écarter les amateurs ». C'est aussi répondre aux attentes des parents en termes d'épanouissement personnel et social de l'enfant et, plus, les informer sur les « critères nécessaires à un bon environnement gymnique ». C'est, d'autre part, s'attacher à distinguer ces pratiques destinées aux 2-4 ans, des actions de détection, de sélection et d'entraînement intensif précoces, sur lesquelles la FFG reste toujours fortement attaquée. D'un côté, pour une élite très restreinte de jeunes gymnastes, elle a mis en place un « plan de carrière » des sportifs de haut niveau au sein des directions spécifiques à chacune

des disciplines olympiques de la fédération. De l'autre côté, le secteur « Petite enfance » comprenant la « baby-gym » (2-4 ans) et, développé à sa suite, « l'éveil gymnique » (4-5 ans), prend place au sein de la Direction « gymnastique forme et loisirs » (GFL), issue de la direction « gymnastique générale », soutenue par la Fédération internationale de gymnastique. Plus que jamais, « parce qu'elle s'adresse au plus grand nombre à travers des activités nombreuses appropriées à tous les âges », le développement de la GFL représente à la fois une « chance que la fédération doit saisir », une « nouvelle vision de notre sport », « notre avenir »¹⁸. De fait, l'augmentation des effectifs de la FFG repose largement sur la promotion de pratiques diversifiées pour le plus grand nombre, au point de figurer aujourd'hui comme la « condition de survie » d'une fédération dont les revenus sont par ailleurs largement alimentés par des subventions ministérielles. L'intérêt porté à cette « gymnastique pour tous » constitue aussi une sorte de retour aux valeurs formatives traditionnelles de la gymnastique où le développement, l'entretien et l'expression de soi, comptent plus que la recherche de performances gymniques. C'est par excellence le cas du secteur « petite enfance » où la demande sociale se conjugue au souci de légitimité fédérale pour promouvoir des pratiques précoces relevant d'une éducation physique de base.

3. Basketball : une promotion fédérale des pratiques enfantines

Au sein de la Fédération française de basketball, les pratiques enfantines ont fait d'emblée l'objet d'une politique nationale. Dans un premier temps, à partir de 1967, elle a visé les enfants de 8-12 ans à travers la promotion du mini-basket ; dans un deuxième temps, à partir des années 1980, elle s'est étendue aux enfants de 4-7 ans, grâce à l'invention du baby basket. Le lancement en France du mini-basket s'appuie sur son développement international, d'abord aux Etats Unis sous forme de « Bidy Basket-ball » inventé par Joë Archer en 1950,

ensuite en Espagne avec Anselmo Lopez, désigné comme « père » du mini-basket européen. Ce développement est d'ailleurs favorisé par la Fédération internationale avec la création en 1968 d'un Comité international du mini-basket. En France, cette promotion fédérale représente un tournant à l'égard d'une première initiative d'un « basket-poussin », lancé en 1964 par M. Barraix, professeur d'éducation physique et sportive, ancien joueur international. Développé également par les fédérations scolaires et omnisports, en particulier l'Union sportive de l'enseignement primaire, la fédération s'arroge le monopole d'une définition institutionnelle du mini-basket en se plaçant à la tête d'une commission nationale mixte créée en 1968. A l'inverse, le développement du baby-basket, inventé en 1983 par le Docteur J. Huguet, médecin de l'équipe de France, relève de la seule initiative fédérale.

Cette extension du basket à des enfants de plus en plus jeunes se place sous le signe d'une pratique ludique et éducative. Elle passe, pour le mini-basket, par une adaptation du matériel (un terrain de taille réduite, des panneaux plus bas, des ballons plus petits) et un arbitrage adapté « dans l'esprit des règles ». Le président de la FFBB, R. Busnel déclare dans les tribunes de la revue fédérale Basket-ball : « Le mini-basket doit être un mouvement de jeunesse destiné à donner le goût du sport aux enfants, à les initier à la vie sportive, à les préparer à d'autres activités physiques, à leur donner le sens de la discipline, l'esprit d'équipe, à les former aux multiples fonctions de Dirigeants, d'Educateurs, d'Arbitres, tout cela par le jeu, par un Jeu. (...) Cet immense mouvement de jeunesse, c'est la source de jouvence du basket français. Retour aux sources, préparation de l'avenir, éducation des enfants, enchantement par le jeu, tels sont les buts du mini-basket. »¹⁹ Près de quinze ans plus tard, c'est aussi le cas du baby-basket, soutenu à nouveau par R. Busnel, en tant que « jeu attrayant, base formidable de propagande pour le basket-ball ». Ici est inventé un matériel spécifique, un panier sans planche, cercle sur un support en U monté sur un socle, permettant un jeu à 360

degrés. Jeu de balle sur une seule cible, avec un nombre de joueurs réduit, le baby-basket est une simplification de ce sport, censée le rendre plus accessible aux jeunes enfants. Tout en affichant les vertus éducatives générales de ces pratiques, en insistant sur l'attrait d'un jeu pour l'enfant, les visées de développement d'une excellence sportive ne sont pas oubliées. Ainsi, la promotion du mini-basket s'inscrit dans le plan de « reconquête des jeunes » mis en place par la fédération en 1965. R. Lavergne, professeur d'éducation physique et sportive, conseiller technique national à la FFBB, qui en sera le responsable fédéral jusqu'en 1983, affirme : « Le plan de 8 ans mis en place par la direction technique nationale, dont le but est de détecter, former, perfectionner l'élite de demain, repose au départ sur le mini-basket. »²⁰ De même, le baby-basket se présente comme une propédeutique au basket de compétition : « Dans le cadre de la FFBB, c'est l'entrée en matière du mini-basket où, comme de la maternelle à la grande école, l'enfant passera de la découverte à la compétition. »²¹ Aussi, la spécificité initiale de ce jeu sera à terme intégrée dans les pratiques du mini-basket destinées à trois catégories d'âge : « poussin » (9-10 ans), « mini-poussin » (7-8 ans) et « baby » (moins de 7 ans).

Sur le plan organisationnel, un nouvel élan est donné au développement des pratiques enfantines à travers la promotion de la Commission fédérale des jeunes au début des années 1990, à une époque où la fédération s'inquiète d'un fléchissement du nombre de ses licenciés. De nouvelles prérogatives et des moyens accrus, avec les retombées financières du développement des ligues professionnelles au niveau fédéral, lui sont accordés pour que le mini-basket puisse être, selon le mot du nouveau président de la FFBB, Y. Mainini, « des racines et des ailes pour le basket de demain ». Si du côté des adolescents, sont privilégiées des pratiques inspirées des Etats Unis (opération « basket en liberté »), du côté des enfants, la politique de promotion des pratiques repose à la fois sur l'organisation d'une « Fête nationale

du mini-basket », l'intervention dans les écoles primaires (opération « basket-école »), l'amélioration de la qualité de l'accueil au sein des clubs (opération de labellisation sélective des écoles de mini-basket), ainsi que sur la formation et la réflexion pédagogique (notamment sous la forme d'un « forum national du mini-basket »). Aujourd'hui comme il y a plus de 30 ans, les pratiques enfantines représentent un investissement sur l'avenir, une propédeutique aux pratiques compétitives, tout en se distanciant des modèles compétitifs adultes : « le jeu avant la compétition ». Le refus d'une forme de championnat pour le mini-basket va de pair avec le différenciel des tests nationaux de détection des jeunes espoirs à l'âge de 14 ans²². Reste que cette orientation vers des pratiques enfantines de masse et ludiques, demande aujourd'hui encore à être défendue au sein même de la fédération, contre les tentations toujours renaissantes d'approches sélectives et technicistes du basket privilégiant la maîtrise individuelle du ballon.

4. Tennis : une redéfinition des pratiques fédérales

Peu après la création par la Fédération française de tennis des « écoles de tennis » en 1970 pour initier les enfants à une pratique compétitive, un technique régional de cette fédération, R. Marchon, lance un « mini-tennis » pour le milieu scolaire en collaboration avec des instituteurs conseillers pédagogiques en éducation physique et sportive. Utilisant une palette en bois peu coûteuse, un terrain réduit, et adaptant les règles de jeu dans la perspective d'une « pédagogie fonctionnelle », le mini-tennis est défini comme moyen éducatif. Il est vu en outre comme une « initiation de tous à un sport réservé à quelques uns ». Se propageant des établissements scolaires aux clubs de tennis, il y devient une « pré-initiation » à ce sport, préparant les enfants de 5-7 ans à accéder aux écoles de tennis très sélectives (jusqu'en 1988, l'organisation fédérale de l'enseignement en club prévoit que cet accès, à huit ans, est

subordonné à un test d'entrée ou de détection). Aux yeux de son promoteur, R. Marchon, le mini-tennis devenu « mini-sport » dans les clubs est détourné de son objectif initial : « Force est de constater que la généralisation de la pratique du mini-tennis ne répond pas aux attentes fédérales. Notre conception éducative du type rousseauiste pouvait difficilement répondre à des exigences strictement sportives. On en revient toujours à l'antagonisme tenace entre l'activité ludique et l'activité sportive ; l'activité ludique correspond au principe de plaisir, l'activité sportive au principe de réalité. Ainsi, et par rapport au statut socio-culturel du club de tennis, le mini-tennis ne peut être qu'un moyen fugace facilitant l'approche de l'activité tennistique. »²³ Mais un changement d'orientation de la politique fédérale va favoriser cette conception d'un mini-tennis ludique et éducatif.

En effet, après une période de forte augmentation des licenciés, le tournant des années 1980 marque une baisse inquiétante pour la fédération²⁴. En 1994, avec le remaniement complet de la direction technique nationale, est créée une Commission mini-tennis dont R. Marchon devient le coordonnateur national. Désormais soutenu par la fédération, il lance cette année-là, après un « tour de France de démonstration », une opération de promotion du mini-tennis en livrant aux clubs des kits de matériel pédagogique spécifiquement destiné aux 5-7 ans. Cette pratique repose d'une part sur une définition du tennis comme jeu d'opposition (par opposition à des modèles gestuels à reproduire ou des « petits jeux de balle ») et, d'autre part, sur l'adaptation et l'innovation des matériaux sportifs (balles plus lentes, raquettes légères à tamis élargi et manche raccourci, terrain réduit...) pour mettre rapidement les plus jeunes en situation de réussite. Il s'agit, pour reprendre ses termes de « donner un coup de fouet à la pédagogie à tous les niveaux de l'enseignement adultes et jeunes. Nous nous rapprochons peut-être des Américains qui s'inquiètent surtout d'intéresser l'élève, de voir si l'objectif est atteint plutôt que de faire une fixation sur la manière dont le geste est réalisé. »²⁵ Sur cette

lancée, le dispositif des écoles de tennis est remplacé par celui de « club junior » et la Commission mini-tennis est intégrée dans la Commission formation de la direction technique nationale de la FFT qui porte sur l'ensemble des licenciés. Ainsi, si les innovations matérielles et pédagogiques du mini-tennis ont contribué à l'extension du public enfantin, elles sont aussi l'origine d'un « tennis évolutif » pour les adultes débutants, insistant comme pour les enfants sur le caractère ludique de ce sport et sur l'adaptation progressive du matériel et des modalités de pratique²⁶. Tout en maintenant l'outil de promotion que représentent les « Journées mini-tennis en fête » et l'investissement fédéral dans le milieu scolaire (opération « tennis à l'école »), le souci d'une spécificité propre au mini-tennis s'intègre aujourd'hui dans une volonté de favoriser la diversité des pratiques tennistiques pour conquérir un large public : « à chacun son tennis ». Les visées de détection et de sélection d'une future élite n'en sont pas pour autant négligées avec la mise en place du « programme avenir club » pour les enfants à partir de huit ans. Reste en effet prédominante, comme c'est le cas en basket, l'affirmation d'une continuité entre pratiques enfantines ludiques et pratiques compétitives : « A tous les niveaux, tout commence par le jeu et tout conduit à la compétition. Tout est lié. »²⁷

5. Equitation : de l'autonomie à la conquête fédérale

Avec la création en 1971 du Poney Club de France (PCF), association complètement autonome lancée par les premiers éleveurs de poney en France, soutenue par les Haras nationaux dépendants du Ministère de l'agriculture, le développement de l'équitation pour les plus jeunes s'opère en marge de la Fédération des sports équestres. A une époque où l'équitation n'est pas une affaire d'enfants, s'engage une lutte pour la définition légitime de cette activité : « Il semble que cette équitation sur poney puisse servir de « moteur » à une

équitation encore rigide et fermée, parce qu'elle fut pendant très longtemps le domaine des militaires et des aristocrates et que c'était une équitation de manège où il s'agissait pour quelqu'un de pratiquer ce qu'il est convenu l'art équestre. »²⁸ Au sein du PCF s'affirme ainsi une distance au monde fédéral équestre que I. Ferté, fille d'un de ses fondateurs et responsable de sa Commission pédagogique souligne avec force : « Son objectif premier n'est pas la transmission d'un savoir-faire équestre, mais la promotion du poney, support formidable à l'éducation des enfants, unique sport offrant une relation affective avec l'animal. »²⁹ De races sélectionnées au sein des Haras nationaux, les poneys de différentes tailles, bien dressés, facilitent l'accès des enfants à l'équitation. Pour ces enfants, à partir de 3-4 ans, la commission du PCF développe une « pédagogie par le jeu », où les acquisitions techniques passent par des jeux variés et différenciés selon les âges. Avec l'organisation d'une « coopérative des poneys clubs », l'équitation sur poney connaît au cours des années 1990 une spectaculaire progression³⁰. Elle s'inscrit délibérément dans une logique marchande de « mise en produit » de cette équitation sur poney, pour répondre à une forte demande sociale et des contraintes économiques, transformant progressivement les poneys-clubs, le plus souvent à l'origine de statut associatif, en établissements commerciaux (pour près de 70% d'entre eux aujourd'hui). Malgré cette orientation la fois éducative et marchande, la compétition sportive n'est pas absente d'une équitation sur poney. Mais ses enjeux et ses modalités n'en restent pas moins très distincts de la compétition « cheval » et des efforts tout récemment engagés par la fédération pour y structurer des filières d'accès au haut niveau dans ses disciplines olympiques³¹.

Cette autonomie du « mouvement poney » à l'égard de l'instance fédérale n'est pas affectée par la transformation de la Fédération des sports équestres en Fédération française d'équitation en 1987. Il devient une Direction nationale de l'équitation sur poney (DNEP), à

coté d'une Direction du tourisme équestre (DTE) et d'une Direction nationale des sports équestres (DNSE) alors prédominante. Mais, à la fin des années 1990, quand il s'agit, sous l'impulsion des Ministères de tutelle (jeunesse et sports, agriculture), d'unifier les instances nationales de l'équitation (notamment de constituer la Direction technique nationale en une instance proprement fédérale, non plus dirigée par la seule DNSE), c'est une « guerre de conquête » qui s'engage. Forts de sa croissance, les acteurs du « mouvement poney » participent activement à une « fusion-absorption » de la DNSE au sein de la fédération qui met un terme à sa prédominance. C'est donc une victoire du « mouvement poney » qui s'impose au sein de la fédération : « Etat dans l'Etat, le Poney Club de France est devenu rapidement une sorte de bouton de fièvre, poussant anarchiquement à la tête de la fédération. Du moins jusqu'en juillet dernier, date à laquelle le président S. Lecomte a enfin accepté que « son » PCF soit totalement intégré à la FFE. »³² Si cette pleine intégration du poney dans les instances fédérales signifie une perte d'autonomie et de spécificité, elle veut dire aussi, au bout de trente ans, un renversement des rapports de forces et une légitimation de sa définition de l'équitation. Ainsi, aujourd'hui, la Commission pédagogique de la FFE, pour partie issue du PCF, travaille sur l'ensemble de la formation des cavaliers pour une « équitation plaisir » permettant d'accélérer et de rendre plus attrayants les apprentissages des débutants quelque soit leur âge. Comme en tennis, la pédagogie expérimentée avec les plus jeunes sert pour ainsi dire de modèle pour rompre avec le caractère techniciste et ascétique d'une initiation à ce sport. Avec l'explosion des disciplines équestres, la multiplication des modalités de pratique, les procédés d'enseignement expérimentés avec les enfants apparaissent comme des outils de conquête et de fidélisation des adolescents et des adultes.

6. Natation : permanence d'un conflit idéologique et organisationnel

L'année 1971 marque une rupture profonde dans l'histoire des rapports que la Fédération française de natation entretient avec le développement des pratiques enfantines, à travers l'organisation fédérale d'un enseignement de la natation. L'initiative n'en revient pas à la fédération elle-même mais au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports de l'époque, à travers la création d'une Ecole de natation française (ENF). Pour la FFN, elle fait apparaître le lien très étroit qui unit l'enseignement de la natation, l'augmentation en nombre et le rajeunissement des licenciés et la compétition : « Il fut un temps où nous disions que nous étions une fédération exclusivement sportive, qu'il y avait des professeurs et des maîtres nageurs sauveteurs pour apprendre à nager et que cette question ne nous concernait pas. Or il est apparu que nous avions tort, car souvent on nous amenait des jeunes qui croyaient savoir nager mais qui étaient hors d'état de se diriger vers la natation sportive avant d'avoir été totalement repris en main. L'apprentissage de la natation était donc une chose qui nous concernait. (...) A partir de là, nous pouvons espérer que nous arriveront des générations de jeunes nageurs prêts à l'entraînement sportif. Pour pousser toujours au rajeunissement de nos ressortissants, nous avons décidé d'ajouter aux catégories existantes figurant au classement des clubs, à partir de la saison 1971, une catégorie 1959 et après. Cette décision aura pour effet de faire ressortir le travail des clubs qui s'occupent en priorité des jeunes nageurs. »³³ La création de l'ENF et, grâce à elle, le développement progressif des pratiques enfantines au sein de la FFN, sont ainsi étroitement subordonnés à des visées compétitives.

De manière tout à fait indépendante de cette progression des pratiques fédérales vers l'enfance, des premières expériences de pratiques aquatiques pour les tout petits (certains âgés de quelques mois), inspirées de pratiques américaines, sont mises en place à partir de 1968 en

France³⁴. La perspective rapidement adoptée est celle d'une découverte, d'une exploration active et ludique du milieu aquatique par le jeune enfant, avec la participation de ses parents. Ces pratiques des « bébés-nageurs », à partir de l'âge de 3-4 mois, sont réglementées dès 1975 et s'instituent en dehors de la FFN, d'abord sous la forme d'une Commission nationale de la natation préscolaire au sein du Syndicat national des directeurs de piscine et de centres de loisirs, puis en tant que Fédération française de natation préscolaire (FFNP). Souhaitant être reconnue par les pouvoirs publics, celle-ci est incitée par le ministère de la Jeunesse et des Sports à se rapprocher de la FFN. Il s'agit ici non pas de construire un projet commun mais d'établir une frontière qui porte à la fois sur la limite d'âge (6 ans) de leur public enfantin respectif (à laquelle sera ajouté un avenant pour étendre cette limite d'âge aux enfants de 6-9 ans) et sur les formes de pratiques aquatiques qu'elles promeuvent respectivement. Quand en 1993, la FNNP devient la Fédération des activités aquatiques d'éveil et de loisirs (FAAEL), elle souligne à nouveau sa distance à l'égard de la natation sportive. Son président insiste alors sur l'importance des termes « éveil » et « loisir », en lieu et place de celui de « natation préscolaire » : « En prenant l'appellation de la FAAEL, notre assemblée générale a exprimé très concrètement ce qui était dans l'inconscient de chacun d'entre nous : éveiller, faire prendre conscience aux individus de leurs possibilités, faire découvrir le plaisir de la relation au milieu aquatique. (...) En ajoutant le mot loisirs, nous avons aussi exprimé que nous souhaitons vivre nos activités dans des moments de temps libre, nous retrouver tant individuellement qu'au sein de la famille et du groupe dans la pratique d'activités physiques, ludiques et éducatives. »³⁵ D'une part, la FAAEL affirme le caractère associatif des pratiques, par opposition à un « marché à exploiter » ; elle est confrontée à une forte demande sociale à laquelle elle ne peut répondre complètement, en regard de la disponibilité des espaces aquatiques et des conditions réglementaires imposées à cette activité. D'autre part, elle rejette vigoureusement la perspective d'un apprentissage sportif ou utilitaire de la natation, au profit

d'un éveil corporel et d'un développement de la personnalité de l'enfant bénéfique à la pratique ultérieure de toutes les activités physiques.

Avec la transformation nationale des statuts des fédérations en 1995, la FAAEL devient « groupement associé » à la FFN, tout en préservant son autonomie politique et financière, ayant pour objet propre de « gérer et de promouvoir les activités aquatiques d'éveil et de loisir qui visent l'évolution des personnes dans une activité aquatique en respectant leur rythme, potentialités et motivations » (Statuts de la FAAEL, 1998). De son côté, la FFN donne délégation à la FAAEL pour « réglementer, organiser, contrôler, développer la pratique des activités aquatiques d'éveil et de loisir » (Statuts de la FFN, 1998). Pourtant, il n'est toujours pas question d'une politique commune à l'égard des enfants et, plus globalement, dans le domaine des pratiques non compétitives. En effet, l'objectif privilégié de l'ENF reste bien une préparation au sport de compétition, élargie en 1997 aux différentes disciplines olympiques de la FFN. Dans le secteur des loisirs, ce n'est que tout récemment que la FFN a pris conscience de la nécessité d'une politique visant à conquérir de nouveaux publics et diversifier ses pratiques (citons l'opération « nager grandeur nature » lancée en 1999)³⁶. Au total, le rapprochement sur le plan organisationnel entre la FAAEL et la FFN reste très limité par des conflits récurrents sur la philosophie même des activités aquatiques et sur la répartition de leurs licenciés. La FAAEL revendique l'extension d'une approche ludique et personnelle de l'eau à tous les âges de la vie ; de son côté, la FFN promeut une initiation plus précoce à la natation sportive. Cette fracture marque bien l'opposition entre, d'une part, une éducation physique générale dont le milieu aquatique ne serait qu'un moyen et, d'autre part, une pratique sportive dont la compétition constitue la fin, au double sens de terme et de finalité.

Conclusion

Nous avons montré que le développement des pratiques d'activités physiques et sportives des plus jeunes dans le cadre de fédérations unisports suit des voies très différentes. Dans les cas de la natation et de l'équitation, il s'institutionnalise en dehors des fédérations établies, en étroite relation avec la forte rupture qu'introduisaient alors des pratiques destinées à ce public par rapport à celles de leurs licenciés habituels. Valorisant une autre définition de l'enfance et des activités physiques, remettant en cause leur caractère sportif pour les jeunes enfants, leurs promoteurs ont suscité indifférence, mépris ou résistance des instances fédérales calées sur une définition compétitive ou traditionnelle de leur discipline. L'extension du « mouvement poney », mais aussi la diversification des disciplines équestres, ont permis de renverser les rapports de forces et de légitimité initiaux. Rien de tel en natation où la centration encore aujourd'hui très marquée de la FFN sur ses disciplines olympiques contribue à marginaliser les pratiques des tout petits et ne permet qu'une intégration purement formelle de l'organisation qui les promeut. De leur côté, l'extension progressive des pratiques à des publics de plus en plus jeunes au sein de la FFT et de la FFBB, à travers le mini-tennis, le mini-basket puis le baby-basket, n'a suscité que des critiques, sans cesse renaissantes, sur les risques de « dénaturation » des pratiques enfantines, en particulier leur subordination exclusive à des visées compétitives et sélectives. Le cas de la baby-gym au sein de la FFG combine en quelque sorte ces deux processus : d'une part, une rupture dans la définition de l'activité qui s'affranchit de sa dimension sportive et compétitive ; d'autre part, une promotion de cette pratique à l'intérieur même de la fédération. Relevons que le début des années 1990 constituent pour ces trois dernières fédérations (FFBB, FFG, FFT) un tournant dans la prise de conscience de l'importance des plus jeunes pratiquants qui est à la mesure des difficultés qu'elles rencontrent alors (notamment en termes de baisse ou de stagnation du

nombre de leurs licenciés) et des enjeux que représente pour chacune, en particulier la FFG, une ouverture à un large public, à une diversité des pratiques de loisirs et de forme sans visée de performance compétitive.

Pour les cinq fédérations étudiées, il faut souligner l'importance générale accordée à la dimension éducative des pratiques sportives enfantines, jusqu'au point où, pour les très jeunes enfants, leur définition fédérale s'apparente à celle d'une éducation physique de base, sans référence aux spécificités d'une discipline sportive. Mais, même dans ce cas, on ne peut pas parler d'un transfert d'une responsabilité de l'éducation physique aux fédérations, celle-ci demeurant dans les prérogatives de l'institution scolaire. La volonté de certaines fédérations d'investir le terrain scolaire est manifeste, au point, comme en tennis, de mettre en place une convention avec le ministère de l'Education nationale. Celui-ci reste néanmoins le maître d'œuvre d'une éducation physique et sportive obligatoire pour tous les élèves de la maternelle au lycée et ses personnels en ont la responsabilité pédagogique. Reste que, même variable, l'influence de ces personnels au sein des fédérations, celle des professeurs d'éducation physique et sportive au premier chef, a largement contribué à promouvoir une définition éducative des disciplines sportives, euphémisant leur spécialisation et finalités compétitives. Cette définition éducative est également à mettre en rapport avec une demande sociale forte de pratiques précoces, dont nous avons indiqué l'importance respective selon les fédérations.

Au début du XXe siècle, il était évident que, pour P. de Coubertin, « C'est le programme de l'adulte qui doit servir de base à l'éducation sportive de l'enfant »³⁷. Un siècle plus tard, on peut penser que le développement effectif des pratiques sportives des plus jeunes participe des transformations du monde sportif adulte et qu'il peut même, dans une certaine mesure, en proposer un modèle alternatif où le développement et l'expression de soi prime sur la

recherche de performances sportives. Loin d'avoir seulement pour fin, pour objectif et pour terme, les pratiques compétitives adultes, les « vrais sports réglementés et sérieux », ces « plaisirs d'enfant », pour reprendre ici les termes de P. de Coubertin, ont conquis leur légitimité propre. Si l'intérêt porté aux pratiques sportives des plus jeunes constitue toujours un investissement sur l'avenir que l'enfant représente (comme futur pratiquant, voire futur champion, ou simple consommateur de spectacles sportifs), il fait aussi place au présent d'une enfance caractérisée par le jeu, la recherche d'un plaisir immédiat, d'un épanouissement personnel. Plus, en offrant l'image idéalisée d'activités physiques dégagées de toutes sortes d'intérêts économiques et politiques dont le sport est désormais prisonnier, les pratiques des tout petits peuvent représenter l'essence même du loisir sportif, où « les fonctions pour soi ont plus de poids que les fonctions pour les autres »³⁸. C'est, en somme, sur la profonde ambivalence du développement des pratiques des plus jeunes, qu'il faut insister, entre d'un côté plaisir et gratuité du jeu, souci d'une éducation générale, et de l'autre côté, propédeutique à une excellence sportive. Reste que l'intérêt d'une analyse comparative est précisément de montrer comment cette tension s'inscrit différemment dans l'histoire des disciplines sportives.

Endnotes

¹P. de Coubertin, *Pédagogie sportive*, Paris, Vrin, 1972, p.105 (1^{ère} édition, 1921).

²E. Dunning, « Le sport, fief de la virilité », in N. Elias et E. Dunning, *Sport et civilisation. La violence maîtrisée* (Paris, Fayard, 1994).

³P. de Coubertin, op. cité, p. 106.

⁴T. Terret, L'éducation physique en France sous la Quatrième République, *Sport History Review*, 2002, n° 33, p.60.

⁵M. Herzog, Hebdomadaire *Entreprise*, 3 juin 1961, cité in J.L. Martin, *La politique de l'éducation physique sous la Ve République* (Paris, PUF, 1999, p. 40).

⁶Voir P. Garnier, Faire des différences d'âge, in J.P. Clément et M. Herr, *L'identité scolaire de l'éducation physique scolaire au XXe siècle* (Clermont-Ferrand, Ed. AFRAPS, 1993).

⁷Voir notamment P. Arnaud, « Quand le sport devient un jeu d'enfant », in B. Michon et C. Faber, *Corps, espaces et pratiques sportives* (Strasbourg, Presses Universitaires, 1992). Comme le souligne T. Terret (L'identité de l'éducation physique à l'école primaire, *Spirales*, n° 13-14, 1998) dès les instructions de 1946 une initiation sportive prend place aux côtés de la gymnastique, pour ses élèves les plus âgés ; cette orientation sportive s'affirme à l'école élémentaire dans les programmes de 1980 et 1985. A l'école maternelle, elle figure désormais dans les instructions de 2002.

⁸J. Defrance « Les activités physiques et les sports face à l'Etat », in J.P. Clément, J. Defrance, C. Pociello, *Sport et pouvoir au XXe siècle* (Grenoble, Presses Universitaires, 1994).

⁹J. Defrance, « Un schisme sportif. », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* », n° 79, septembre 1989.

¹⁰Notre investigation repose sur l'analyse de la littérature produite par les cinq fédérations (périodiques fédéraux, ouvrages pédagogiques, compte-rendu d'assemblées générales...) et des entretiens avec quinze de leurs élus ou responsables techniques. Elle s'inspire d'une méthode comparative continue en analyse qualitative des données, proposée par B. Glazer et A. Strauss, *La trame de la négociation* (Paris, L'Harmattan, 1992).

¹¹ Les transformations du monde sportif vont de pair avec le renouvellement de ces critiques, dont une des premières médiatisations en France figure en 1975 dans le quotidien *Le Monde* sous le titre « Il faut arrêter le massacre des innocents », J. Personne, *Aucune médaille ne vaut la santé d'un enfant* (Paris, Denoël, 1987).

¹²V. Zelizer, *Pricing the priceless Child* (New York, Basic Books, 1985).

¹³B. Bernstein, *Classes et pédagogie : visible et invisible* (Paris, OCDE, 1975). Sur cette extension d'une nouvelle définition de la prime enfance en France, voir J.C. Chamboredon et J. Prevot, Le métier d'enfant, *Revue française de sociologie*, vol. XIX, n° 1, 1973.

¹⁴Sources : ministère Jeunesse et Sports. Alors que le sexe des licenciés fédéraux est pris en compte depuis 1964, ce n'est que depuis 1997 que le ministère différencie des catégories d'âge. Ce qui, avec les lacunes des archives fédérales elles-mêmes, rend impossible une étude longitudinale de l'accroissement de la part des enfants au sein des fédérations. Notons aussi que ces effectifs de la FFN ne comptabilisent pas ceux de la Fédération des activités aquatiques d'éveil et de loisirs (« groupement associé » à la FFN) ; en les incluant, la part des enfants de 6 ans et moins (qui constituent l'essentiel de ses licenciés) est de 15,3%.

¹⁵ Selon P. Goirand, Evolution historique des objets techniques en gymnastique, in P. Goirand et J. Metzler, *Techniques sportives et culture scolaire* (Paris, Edition EPS, 1996), cette orientation massive vers la compétition des années 60-80 aboutit à une crise, au niveau du nombre de licenciés et de l'image publique de la gymnastique. Il remarque ensuite : « L'évolution des activités des sociétés et des clubs se fait sous la poussée des besoins individuels et collectifs des adhérents. La fédération se doit de les satisfaire si elle veut conserver un nombre suffisant d'adhérents et une crédibilité sociale. » (p. 109)

¹⁶J. Audin, Baby-Gym, *Le Gymnaste*, Revue de la FFG, n° 122, Mars 1990, p. 15.

¹⁷F. Ragot, La labellisation FFG, *Le Gymnaste*, n° 187, septembre 1996, p. 9.

¹⁸V. Barrière, Tous en forme, *Le Gymnaste*, n° 153, juillet-août 1993, p.12.

¹⁹R. Busnel, Plein feu sur le mini-basket, *Basket-Ball*, Revue de la FFBB, n° 397, 1967, p. 7.

²⁰R. Lavergne, Mini-basket, *Basket-Ball*, Revue de la FFBB, n° 423, 1970, p.12. A cette date apparaît une nouvelle catégorie d'âge, les « poussins » (10 ans et moins), qui représente en 1972 près de 10% des effectifs de la fédération.

²¹Dr J. Huguet, Préface, in F. Decoray et C. Jallon, *Du jeu de ballon au baby-basket*, (Saint Etienne, Aspects, 1987), p. 4.

²²Comme l'indique G .Bosc, *Une histoire du basket français*, Tome 2, 1966-1990 (Paris, Les Presses du Louvre, 2001), l'existence d'un championnat national de mini-basket a été de courte durée (de 1969 à 1972), face aux multiples dénonciations suscitées par cette compétition précoce.

²³J.C. Marchon, C. Rieu, *Mini-tennis. Maxi-tennis* (Paris, Vigot 1986), p.25.

²⁴M. Renaud et F. Rollan, *Tennis. Pratiques et Société* (Bordeaux ; Maison des sciences humaines d'Aquitaine, 1995) analysent le « grand bond en avant » du tennis en France pour les décennies 1970 et 1980 qui place désormais la FFT au second rang des fédérations par le nombre de licenciés. L'étude d'A.M. Waser, *Tennis. Sociologie d'une crise*. (Paris, L'Harmattan, 1995) montre que cette extension va de pair avec l'augmentation de l'emprise fédérale sur les clubs et son orientation vers la compétition. Le nombre total de licenciés de la FFT stagne à partir du milieu des années 90, alors que le nombre de licenciés de 8 ans et moins et leur part relative au sein de la FFT progressent : 58 858 en 1992 (4,5%) et 91 778 en 2002 (8,6%).

²⁵J.C. Marchon, Mini-tennis : une forte adhésion au projet, *Tennis Info*, n° 269, décembre 1994, p. 36.

²⁶G. Vigarello, *Techniques d'hier et d'aujourd'hui. Une histoire culturelle du sport* (Paris, R. Laffont et Revue EPS, 1988) analyse l'importance de la transformation de l'instrumentation des pratiques, l'évolution de leur milieu technique, en relation avec le développement d'un marché des produits sportifs.

²⁷P. Dominguez, De la formation de l'élite au développement du jeu à la base, tout est lié, *Tennis Info*, n° 284, juin 1996, p. 33.

²⁸S. Polier, *Essai d'identification et d'analyse des déterminants sociaux d'un phénomène de loisirs nouveau : l'équitation sur poney* (Tours, Thèse de doctorat, 1980), p. 203. L'auteur fait état de 136 poney-clubs en France, rassemblant près de 27 000 pratiquants en 1978.

²⁹I. Ferté, *La mise en place d'une pédagogie pour l'enfant*, DNEP, 1995, p.4.

³⁰Entre 1990 et 1999, le nombre de licenciés « poney » (DNEP) passe de 41 233 à 153 376. Si en 1987, la DNEP constituait 23% des licenciés de la FFE, cette part se monte à 41,7 %, en 1999. V. Chevalier, Une population de pratiquants sportifs et leur parcours. Les cavaliers titulaires d'une licence, *Population*, n° 3, 1996, montre le rajeunissement des licenciés de la DNSE.

³¹La compétition sur poney se veut non élitiste et ludique (notamment les « poney-games », inspirés des pratiques anglaises). De son côté, la compétition équestre de haut niveau concerne des cavaliers âgés en moyenne de 36 ans et qui exercent le plus souvent un métier dans l'équitation (FFE, *Les filières d'accès au sport de haut niveau*, 2002).

³²V. Bruneau, « La Révolution Poney », *Cheval Magazine*, n° 360, novembre 2001, p. 33.

³³Compte rendu de l'Assemblée générale, *Natation*, bulletin officiel de la FFN, n° 831, janvier 1971, p.5

³⁴P. Garnier, *Ce dont les enfants sont capables* (Paris, Métailié, 1995), analyse ces premières expériences, notamment comment elles s'appuient sur une nouvelle définition de la natation, comme adaptation au milieu aquatique, non plus comme apprentissage de techniques de nage codifiées dans la compétition.

³⁵J.J. Chorrin, Editorial, *Aquatica*, Revue de la FAAEL, n° 14, mai 1994, p.4. Outre les « bébés nageurs » (près de 5 000 en 1982, 22 000 en 1992, 28 000 en 2002), la FAAEL s'est ouverte aux pratiques aquatiques pré et post natales.

³⁶T. Terret, Savoir nager. Une histoire des pratiques et des techniques de la natation, in P. Goirand et J. Metzler, *Techniques sportives et culture scolaire* (Paris, Ed EPS, 1996), montre pour la période récente une rupture croissante entre les pratiques de loisirs aquatiques et le modèle sportif traditionnel, ainsi que l'orientation des réflexions pédagogiques vers une motricité d'adaptation moins spécifique que les disciplines sportives.

³⁷P. de Coubertin, op. cit., p.105 : « Il faut distinguer comme de juste l'enfant, l'adolescent, l'adulte. Lequel doit donner le ton ? L'adulte. Il ne s'agit pas de prolonger jusqu'à l'adulte, en y ajoutant simplement plus de vigueur, des plaisirs d'enfant ; il s'agit au contraire de préparer l'enfant à des plaisirs d'adulte. »

³⁸N. Elias et E. Dunning, Le spectre du temps libre, in *Sport et civilisation. La violence maîtrisée* (Paris, Fayard, 1994), p.164.